

COMMUNE DE MENGLON 26410

TEL 04 75 21 15 70

Mail : [mairiedemenglon@wanadoo.fr](mailto:mairiedemenglon@wanadoo.fr)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRETE MUNICIPAL N°02112022

M. le Maire  
de la commune de Menglon,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Menglon,

**Vu** la demande datée du 27/10/2022 par laquelle la société SAS LIOTARD TP domiciliée Quartier les Claux 26340 AUREL, représentée par Liotard (Tel : 04.75.21.71.47 - Mail : [accueil@liotard-tp.com](mailto:accueil@liotard-tp.com)) sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'assainissement et eau potable sur la RD69, hameau de Luzerand, en agglomération, sur le territoire de la commune de Menglon,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser des travaux d'assainissement et eau potable sur la route

départementale RD69, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Cet arrêté complète l'arrêté conjoint DIE-2022-88-AT

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 28 novembre 2022 et le vendredi 03 février 2023 sur la route départementale D69 hameau de Luzerand sur le territoire de la commune de Menglon, en agglomération.

Le soir, les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulations seront maintenues.

### ARTICLE 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi :

Lorsque la route départementale D69 sera barrée, la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par les déviations suivantes selon les plans annexés au présent arrêté :

Véhicule inférieur à 12 tonnes ET/OU véhicule inférieur à 6 mètres de long

- Chemin de Laval
- Chemin des Prés

Véhicule supérieur à 12 tonnes ET/OU véhicule supérieur à 6 mètres de long

- RD539
- RD93

Le pétitionnaire est tenu d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

Elle assurera pendant toute la durée du chantier :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,...)
- Le repliement en fin de chantier,

Le pétitionnaire reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être adaptée suivant les périodes d'activité ou d'arrêt des travaux et maintenue de jour comme de nuit.

### ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
M. le Maire de la commune,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

#### **ARTICLE 5**

**Copie sera adressée à :**

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur technique de la zone centre,

M. Laurent ESPINASSE, coordonnateur technique adjoint de la zone centre, CODIS 26 - Officier de Permanence,

M. AUBERT,

M. Jérôme Mellet,

M. Richard Fourier,

Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,

M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,

M. le Maire de la commune de Menglon,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Centre Technique Départemental de Die,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la  
Drôme, SAS LIOTARD TP,

Fait à Menglon, le 07 novembre 2022

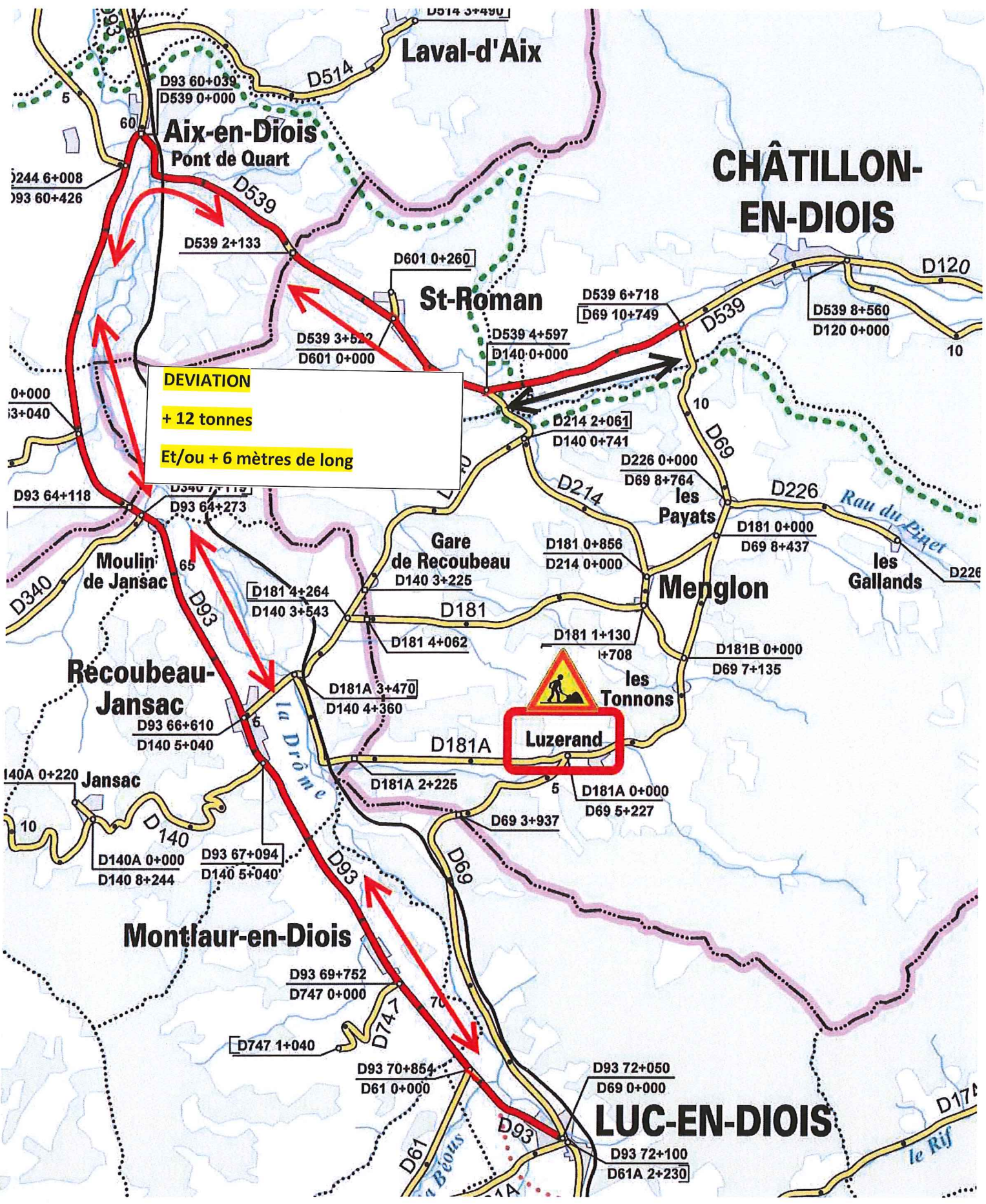
Le Maire,

Jean-Marc FAVIER

PJ : plan déviation







**DEVIATION**  
**+ 12 tonnes**  
**Et/ou + 6 mètres de long**



# CHÂTILLON-EN-DIOIS

# LUC-EN-DIOIS

Laval-d'Aix

Aix-en-Diois  
Pont de Quart

St-Roman

les Payats

Menglon

les Tonnonns

Moulin de Jansac

Recoubeau-Jansac

Jansac

Montlaur-en-Diois

LUC-EN-DIOIS

Rau du Pinet

la Beous

le Rif

D244 6+008  
D93 60+426

0+000  
13+040

D93 64+118

140A 0+220

D140A 0+000  
D140 8+244

D93 69+752  
D747 0+000

D747 1+040

D93 70+854  
D61 0+000

D93 72+050  
D69 0+000

D93 72+100  
D61A 2+230

D93 60+039  
D539 0+000

D539 2+133

D601 0+260

D539 3+522  
D601 0+000

D539 4+597  
D140 0+000

D539 6+718  
D69 10+749

D539 8+560  
D120 0+000

D214 2+061  
D140 0+741

D226 0+000  
D69 8+764

D181 0+000  
D69 8+437

D181 0+856  
D214 0+000

Gare de Recoubeau  
D140 3+225

D181  
D181 4+062

D181 1+130  
1+708

D181B 0+000  
D69 7+135

D181A 3+470  
D140 4+360

D181A  
D181A 2+225

D181A 0+000  
D69 5+227

D69 3+937

